## Bureau du 3 novembre 2003

## Décision n° B-2003-1803

commune (s): Lyon 7°

objet : Déclassement d'une partie du domaine public de voirie communautaire de la place Jean Jaurès -

Extension du groupe scolaire Ravier

service : Direction générale - Direction de la voirie

## Le Bureau,

Vu le projet de décision du 22 octobre 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Dans le cadre de son plan de mandat, la ville de Lyon souhaite, grâce à une opération foncière et immobilière, améliorer substantiellement la capacité d'accueil de l'école Ravier, située rue Ravier dans le 7° arrondissement.

L'extension du groupe scolaire envisagée, s'effectue en partie sur la place Jean Jaurès, domaine public communautaire. La ville de Lyon a sollicité la Communauté urbaine en vue d'acquérir la partie de la place Jean Jaurès nécessaire à l'extension du groupe scolaire.

Pour permettre la cession de cette partie de la place Jean Jaurès, il est impératif d'engager une procédure de déclassement, représentant une superficie d'environ 2 100 mètres carrés. Cette procédure vient en complément d'une révision d'urgence du plan d'occupation des sols de Lyon, permettant d'envisager la nouvelle construction.

L'ensemble des services communautaires est favorable à ce projet de déclassement.

Toutefois, ce projet d'extension de l'école Ravier, entraîne le déplacement d'un poteau incendie, estimé à 15 200 € TTC, et la mise hors service d'un câble électrique basse tension issu du poste de transformation n° 7 646, dont l'estimation du coût des travaux s'élève à 14 000 € TTC. Ces travaux de dévoiement seront pris en charge par la ville de Lyon.

Pour ce qui concerne la cession, elle fera l'objet d'un projet de décision au Bureau soumis par la direction du foncier et de l'immobilier.

Monsieur le vice-président chargé de la voirie ayant émis un avis favorable le 5 juin 2003, un arrêté de monsieur le président en date du 5 août 2003 a prescrit l'enquête publique réglementaire qui s'est déroulée du 1er au 15 septembre 2003 inclus.

Aucune opposition n'ayant été formulée au cours de l'enquête, monsieur le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable à ce projet ;

Vu ledit dossier;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

Vu l'arrêté de monsieur le président en date du 5 août 2003 ;

2 B-2003-1803

Vu les résultats de l'enquête publique réglementaire qui s'est déroulée du 1er au 15 septembre 2003 inclus ;

Vu l'avis favorable du commissaire-enquêteur ;

## **DECIDE**

- 1° Prend acte des résultats de l'enquête publique réglementaire.
- **2° Prononce** le déclassement d'une partie du domaine public de voirie communautaire de la place Jean Jaurès pour l'extension du groupe scolaire Ravier à Lyon 7°.

Et ont signé les membres présents, pour extrait conforme, le président, pour le président,